

**Arrêté du 23 avril 2004 portant nomination des membres du comité de suivi de l'application du règlement EMAS**

NOR : *DEVPO430078A*

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ;

Vu la recommandation de la Commission européenne du 7 septembre 2001 relative à des orientations pour la mise en oeuvre du règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 septembre 2001 relative à des orientations pour la mise en oeuvre du règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2002 portant création du comité de suivi de l'application du règlement EMAS ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 juin 2002 portant nomination des membres du comité de suivi de l'application du règlement EMAS.

Article 2

Sont nommés membres du comité de suivi du règlement EMAS, pour une période de trois ans, les personnes dont les noms suivent :

Représentants d'entreprises ou de groupements professionnels :

M. Bourgougnon (Claude), Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement ;

M. Broggio (Dominique), confédération générale des PME ;

M. Gibier (Jean-François), union des industries textiles ;

M. Foussat (Bernard), fédération française des sociétés d'assurances ;

M. Pierrat (Alain), union des industries chimiques ;

M. Roche (Alain), fédération des industries électriques électroniques et de communication ;

M. Troadec (Pierre), fédération de la plasturgie ;

M. Viac (Pierre-Olivier), assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

Représentants d'associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, ou d'organismes bénéficiaires d'action de protection de l'environnement, ou de collectivités territoriales :

Le président de France Nature environnement ou son représentant ;

M. Etile (Léon-Christophe), Les Amis de la Terre ;

M. Léger (François), Nature et Progrès ;

Mme Quickert-Menzel (Dorothee), consommation, logement et cadre de vie.

Représentants d'organismes experts :

Mme Aubrun (Merylle), association française de normalisation ;

M. Benard (Adrien), société ECOPASS ;

M. Frybourg (Pierre), société générale de surveillance-management services ;

Mme Morroni (Franca), observatoire de la certification et de la communication environnementale et sociale ;

Mme Saveant (Nathalie), comité français d'accréditation ;

Mme Silvert (Jane), direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

Représentants des pouvoirs publics :

Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Le directeur général de l'industrie, des technologies de l'information et des postes ou son représentant, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques ou son représentant, ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Est nommé comme président du comité de suivi du règlement EMAS, pour une période de trois ans, la personne dont le nom suit : M. Troadec (Pierre), fédération de la plasturgie.

Article 4

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2004.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs,*  
Th. Trouve